



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale émis le 28 septembre 2021
sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de
Liaison intercantonale d'évitement nord (LIEN)
"RD68" - section entre la RD 986 à Saint-Gély-du-Fesc
et l'A750 au lieu-dit Bel-Air à Grabels (Hérault)

Est prescrite par arrêté préfectoral n° 2022-I-001 du 6 janvier 2022, une consultation du public par voie électronique sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) émis le 28 septembre 2021 sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de Liaison intercantonale d'évitement nord (L.I.E.N.) "RD68" - section entre la RD 986 à Saint-Gély-du-Fesc et l'A750 au lieu-dit Bel-Air à Grabels. présenté par le conseil départemental de l'Hérault qui se déroulera du :
lundi 31 janvier 2022 à 09H00 au mercredi 2 mars 2022 à 17H00.

Le dossier soumis à consultation comprend notamment l'avis de la MRAe et la réponse du conseil départemental de l'Hérault datée du 22 décembre 2021.

Consultation des documents

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, soit du lundi 31 janvier 2022 à 09h00 au mercredi 2 mars 2022 à 17h00, les documents soumis à consultation seront accessibles et consultables :

- au format numérique sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à partir du lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

- sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la préfecture de l'Hérault – bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique soit du lundi 31 janvier 2022 à 09h00 au mercredi 2 mars 2022 à 17h00, les observations des personnes intéressées pourront être communiquées:

- par voie postale à la préfecture de l'Hérault- DRCL/Bureau de l'environnement
CPVE/LIEN

Place des Martyrs de la Résistance
34 062 MONTPELLIER Cedex 2

- par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://operationrd68-herault.consultationpublique.net/>

À l'issue de la consultation du public par voie électronique, le préfet de l'Hérault notifiera au Conseil d'État son rapport de synthèse aux fins de régularisation de l'arrêté préfectoral n° 2015-I-339 du 9 mars 2015.

La décision du Conseil d'État accompagnée du rapport de synthèse seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimum de trois mois.